



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUIN 2024 A 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix juin à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

**PRESENTS** : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David (arrivé à 20 h 30).

**ABSENTS REPRESENTES** : DELAVEAU Caroline : pouvoir à POTTIER Virginie  
HOUTEER Lucile : pouvoir à CLERET Benjamin

**ABSENTS** : ORUS PLANA Sébastien

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le Conseil pourra valablement délibérer.

Monsieur SAILLARD François a été désigné comme secrétaire de séance.

### **INTRODUCTION**

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance.

M. le Maire prend note et débute la séance.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

#### ***A/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024***

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité

#### ***B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024***

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis le 25 mars 2024 qui n'appellent pas de remarques particulières.

## **C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024**

M. le Maire a dressé la liste de ses activités.

Il fait un état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé.

Monsieur le Maire propose de traiter l'ordre du jour et de passer à la présentation de la première délibération :

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RAPPORTEUR : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme PARASKIOVA ANTONINI Muriel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, Gérard LORENTZ, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Compte Administratif Principal 2023**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT                     |                                      | INVESTISSEMENT                     |                                      | ENSEMBLE                           |                                      |
|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
|                             | Dépenses ou<br>Déficit<br>En euros | Recettes ou<br>Excédents<br>En euros | Dépenses ou<br>Déficit<br>En euros | Recettes ou<br>Excédents<br>En euros | Dépenses ou<br>Déficit<br>En euros | Recettes ou<br>Excédents<br>En euros |
| Résultats reportés          | 676 708.88                         | 745 263.01                           | 128 756.98                         | 87 864.03                            | 805 465.86                         | 833 127.04                           |
| Opérations de<br>l'exercice | 706 591.14                         | 792 982.59                           | 276 959.53                         | 302 148.66                           | 983 550.67                         | 1 095 131.25                         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 383 300.02</b>                | <b>1 538 245.60</b>                  | <b>405 716.51</b>                  | <b>390 012.69</b>                    | <b>1 789 016.53</b>                | <b>1 928 258.29</b>                  |
| Résultats de clôture        |                                    | 154 945.58                           | 15 703.82                          |                                      |                                    | 154 945.58                           |
| Restes à réaliser           |                                    |                                      | 10 800.00                          | 306 909.81                           | 10 800.00                          | 306 909.81                           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 383 300.02</b>                | <b>1 538 523.60</b>                  | <b>416 716.51</b>                  | <b>696 922.50</b>                    | <b>1 799 816.53</b>                | <b>2 235 168.10</b>                  |
| <b>Résultats définitifs</b> |                                    | <b>86 391.45</b>                     |                                    | <b>25 189.13</b>                     |                                    | <b>111 580.58</b>                    |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après l'exposé de Mme PARASKIOVA- ANTONINI adjointe aux finances, M. le Maire se retire de la salle du Conseil et il est proposé, hors de sa présence, aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme PARASKIOVA- ANTONINI, **à la majorité des membres présents et représentés,**

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif 2023,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la responsable par intérim du SGC de Montargis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après exposé de Mme PARASKIOVA- ANTONINI adjointe aux finances, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme PARASKIOVA- ANTONINI, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** le compte de gestion 2023,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL 2023

RAPPORTEUR : Gérard LORENTZ

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2023 qui sont les suivants :

|                            |            |                    |
|----------------------------|------------|--------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | Excédent : | <b>25 189.13 €</b> |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT  | Excédent : | <b>86 391.45 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 1068 – Déficit de fonctionnement capitalisés (Dépense) : **154 945.58 €** (Compte tenu des crédits reportés)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Recette) : **435 351.57 €**

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 1068 – Déficit de fonctionnement capitalisés (Dépense) : **154 945.58 €** (Compte tenu des crédits reportés)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Recette) : **435 351.57 €**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION HEURES CLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Gérard LORENTZ

Considérant la délibération n°2024-08 du 19 février 2024 relative au vote à l'unanimité du BP 2024,

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ayant des intérêts dans les associations paucourtoises indiquées ci-après ne prennent pas part au vote, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association HEURES CLAIRES,

La commission Vie Citoyenne, Solidaire et Associative entendue,

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association paucourtoise HEURES CLAIRES au regard de leur bilan sur l'année 2023 et du bilan prévisionnel sur l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association paucourtoise HEURES CLAIRES au regard de leur bilan sur l'année 2023 et du bilan prévisionnel sur l'année 2024.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

► **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AUTORISATION DE REMBOURSER AU VUE DES FACTURES DES DEPENSES ENGAGEES EN  
URGENCE PAR LE MAIRE**

RAPPORTEUR : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

Madame PARASKIOVA-ANTONINI rappelle la création de la régie d'avances « Menues dépenses Paucourt » et explique que l'ancienne DGS est restée nommée régisseur sur cette régie du fait du recrutement infructueux entre septembre 2023 et mai 2024 sur le poste vacant de DGS.

Elle explique ensuite que c'est dans ce contexte que M. le Maire a engagé des dépenses pour la commune qu'il a réglées sur ses fonds personnels.

Afin de permettre le remboursement de ces achats et leur bonne imputation comptable, le détail de ces dépenses est détaillé ci-dessous :

| FOURNISSEUR      | REF FACTURE                 | MONTANT<br>TTC    | OBJET   | COMPTE |
|------------------|-----------------------------|-------------------|---|--------|
| AMAZON           | INV-FR-167895161-2024-25533 | 170.63 €          | SIGNALETIQUE VIDEOSURVEILLANCE                            | 60628  |
| AMAZON           | INV-FR-407949745-2024-37360 | 33.70 €           | SIGNALETIQUE TROUSSE A<br>PHARMACIE                       | 60628  |
| AMAZON           | INV-FR-144888391-2024-7700  | 22.99 €           | PICTOGRAMME BUREAU DU MAIRE                               | 60628  |
| AMAZON           | LU4XPPAWAEUI                | 7.69 €            | PLAQUE DE PORTE   | 60632  |
| AMAZON           | DOC-117623711-2024-2206     | 9.50 €            | PLAQUE TOILETTES H/F                                      | 60628  |
| AMAZON           | DS-ASE-INV-FR-2024-54666613 | 38.99 €           | LAMPE TORCHE RECHARGEABLE                                 | 60632  |
| MANUTAN          | M008759880                  | 315.18 €          | TABLEAU BLANC SALLE POLYVALENTE                           | 2188   |
| SOS ACCESSOIRES  | #FA5862928                  | 251.00 €          | Petit équipement école                                    | 60631  |
| LA POSTE         | 05/04/2024                  | 8.50 €            | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT                                  | 626    |
| OUTILSDESPROS.FR | FA137650                    | 500.88 €          | COFFRET OUTILS MACHINE A BOIS ET<br>FER DE DEGAUCHISSEUSE | 2188   |
|                  | <b>TOTAL</b>                | <b>1 359.06 €</b> |   |        |

Après exposé de Madame Muriel Parskiova-Antonini, hors présence de M. le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remboursement des sommes détaillées ci-dessus au profit de M. Gérard LORENTZ.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à la **majorité des membres présents et représentés**,

▶ **APPROUVE et AUTORISE** le remboursement des sommes détaillées ci-dessus à M. Gérard LORENTZ, Maire,

▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)**

RAPPORTEUR : Gérard LORENTZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu les articles L454-9 et suivants du Code d'imposition sur les biens et services (CIBS),

Vu l'article L454-58 du CIBS qui prévoit la révision des tarifs normaux et maximaux de la taxe,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025),
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

La commune de Paucourt n'a jamais délibéré sur les tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Les tarifs proposés :

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :**

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | <b>15 € le m<sup>2</sup></b> |
| - Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>          | <b>35 € le m<sup>2</sup></b> |

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :**

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | <b>50 € le m<sup>2</sup></b>  |
| - Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>          | <b>100 € le m<sup>2</sup></b> |

**Pour les enseignes :**

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| - Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>                            | <b>15 € le m<sup>2</sup></b> |
| - Superficie entre 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | <b>35 € le m<sup>2</sup></b> |
| - Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>                                     | <b>70 € le m<sup>2</sup></b> |

Après exposé de M. le Maire, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus applicables pour l'année 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus applicables pour l'année 2025,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### CREATION DU POSTE DE DGS – CATEGORIE C

RAPPORTEUR : Gérard LORENTZ

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du recrutement d'un agent titulaire de catégorie C au poste de DGS de la commune de Paucourt, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, en conséquence, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (annexe 1):

Fonction : Secrétaire générale de mairie/Directrice des Services

Grade : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 0 (*zéro*)
- Nouvel effectif : 1 (*un*)

Après exposé de M. le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'emploi permanent de DGS tel que détaillé ci-dessus,
- **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget 2024,

- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la création du poste de DGS tel que détaillé ci-dessus,
- ▶ **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget 2024,
- ▶ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|  |
|--|
| <b>AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE<br/>ET PORTANT CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTI</b> |
|--|

RAPPORTEUR : Gérard LORENTZ

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la commune de Paucourt, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que les services techniques, et plus particulièrement les espaces verts pour la préparation de diplômes dans l'aménagement paysager ou jardinier-paysagiste.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer les postes d'apprenti correspondants.

Après exposé de M. le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours à l'apprentissage et la création de 2 postes d'apprenti.
- **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget 2024,
- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.



Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

- ▶ **APPROUVE** la création de deux postes d'apprentis tel que détaillés ci-dessus,
- ▶ **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget 2024,
- ▶ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Sans autre élément, la séance est clôturée à 22 h 25.

Fait à PAUCOURT, le 11 juin 2024

Gérard LORENTZ  
Maire de PAUCOURT

François SAILLARD  
Secrétaire de séance